

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des installations classées

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

RECUEIL  
17 JAN. 2008

081004 A2

Arrêté préfectoral du 14 JAN. 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-A011 du 6 février 2007  
autorisant le renouvellement et l'extension d'une sablière au lieu-dit  
Bodonou à Brest, Guilers et Plouzané

- VU le code minier
- VU le code de l'environnement, livre V, titre I
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrière
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-A011 du 6 février 2007 autorisant le renouvellement et l'extension d'une sablière au lieu-dit Bodonou à Brest, Guilers et Plouzané
- VU le courrier en date du 12 novembre 2007, par lequel la Sté Lafarge Granulats fait part du changement de dénomination sociale de la Sté Rennaise de Dragages en Lafarge Granulats Ouest
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

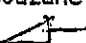
**ARTICLE 1er**- le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2007-A011 du 6 février 2007 autorisant la renouvellement et l'extension de la sablière au lieu-dit Bodonou à BREST, GUILERS et PLOUZANE est modifié comme suit :


*" la Sté LAFARGE GRANULATS OUEST dont le siège social est situé ZI Chevire central, rue Victor Schoelcher 44100 NANTES est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de BREST, GUILERS et PLOUZANE au lieu-dit Bodonou, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et les installations annexes de premier traitements de matériaux dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :"*

**ARTICLE 2** - les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** - le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires de Brest, Guilers et Plouzané sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé dans les formes habituelles.

copies transmises à :

- M. le directeur de Lafarge Granulats  
MM: les maires de Brest, Guilers, Plouzané  
M. l'inspecteur des IC de la DRIRE 

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
  
Michel PAPAUD